

Arrêté N° 2025 02135 VDM

SDI 25/0057 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025_00271_VDM - 19 RUE DES RECOLETTES / 1 RUE VINCENT SCOTTO / 10 COURS
BELSUNCE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages de l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2025_00396_VDM, signé en date du 4 février 2025, portant modification de l'arrêté n° 2025_00271_VDM, corrigeant une erreur matérielle sur la désignation de l'immeuble et des propriétaires,

Vu l'arrêté n° 2025_01087_VDM, signé en date du 1^{er} avril 2025, portant modification de l'arrêté n° 2025_00271_VDM, autorisant à nouveau l'occupation et l'utilisation de l'ensemble des appartements des 1^{er}, 4^{ème}, et 5^{ème} étages, ainsi que l'appartement du 2^{ème} étage, porte du centre à gauche de l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 12 mai 2023 à l'ancien syndic, [REDACTED] faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 avril 2023 et notifié le 12 mai 2023 à l'ancien syndic, [REDACTED] portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la facture de travaux établie par [REDACTED] en date du 4 juin 2024,

Vu l'attestation établie en date du 12 mai 2025, par l'Atelier Architecture [REDACTED], représenté par [REDACTED] MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 juin 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0254, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 34 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation, et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'Atelier Architecture [REDACTED], que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'ensemble des désordres constatés dans le rapport établi par les services municipaux en date du 12 avril 2023 ont été résolus durablement selon la facture de travaux établie par [REDACTED] en date du 4 juin 2024,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 25 avril 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 12 mai 2025 par l'Atelier Architecture Factory, représenté par Monsieur [REDACTED], dans l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0254, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 34 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00271_VDM, signé en date du 23 janvier 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 19 rue des Récolettes / 1 rue Vincent Scotto / 10 cours Belsunce - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

